



Secrétariat  
général

Direction  
des systèmes  
d'information



Sommaire BO courant	Archives BO	Table des matières cumulée BO	Sommaire RMLR
---------------------	-------------	-------------------------------	---------------



## Décision n° 090015IN2P3 du 1<sup>er</sup> novembre 2009 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes dans les unités de l'IN2P3

IN2P3

Vu CIR. n° 030001DRH du 13-02-2003 ; DEC. n° 030017DRH du 13-02-2003, not. art. 2.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont susceptibles d'émarger au bénéfice des indemnités ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes dans les laboratoires suivants, les agents dans les situations d'emplois suivantes et remplissant les activités suivantes :

Activités pouvant ouvrir droit à indemnisation ou compensation en temps

Accélérateurs	<p>AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES</p> <p>Opérateurs du TANDEM</p> <p>Agents susceptibles d'intervenir pour le réglage et dépannage dans les expériences fonctionnant en continu</p>	<p>IPN Orsay</p> <p>IPHC, GANIL, IPN Orsay</p>
	<p>AU TITRE D'ASTREINTES</p> <p>Agents susceptibles d'intervenir pour le fonctionnement en continu des accélérateurs et des expériences</p>	<p>IPN Orsay, IPHC, GANIL</p>
Centre de calcul	<p>AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES</p> <p>Informaticiens chargés du suivi à distance et en continu de la surveillance des installations informatiques et de l'exécution des programmes</p> <p>Agents du service général au titre de la sécurité des installations du centre de calcul</p>	<p>CC IN2P3</p>

	<p>Opérateurs titulaires chargés de l'administration en continu des ressources informatiques</p> <p>Agents chargés de la captation et de la vidéo-diffusion en ligne d'évènements scientifiques en dehors des heures normales de travail</p> <p>AU TITRE D'ASTREINTES</p> <p>Agents de la BAP G susceptibles d'intervenir pour le fonctionnement en continu des installations de la salle informatique (électricité et climatisation)</p>	
Administration de ressources informatiques collectives des unités	<p>AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES</p> <p>Agents susceptibles d'intervenir pour le fonctionnement des réseaux et systèmes informatiques collectifs, en dehors des heures normales de travail</p>	Tous les laboratoires
Gardiennage	<p>AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES</p> <p>Agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions de gardien en dehors de leurs heures normales</p>	IPN Orsay, LAL, LAPP
Animalerie	<p>AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES</p> <p>Agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions de gardien en dehors de leurs heures normales</p>	IPHC
Sécurité d'unités d'installations	<p>AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES</p> <p>Agents susceptibles d'intervenir de façon ponctuelle pour le fonctionnement et la sécurité</p>	Tous les laboratoires

	d'installations  AU TITRE D'ASTREINTES  Agents susceptibles d'intervenir pour la sécurité des installations	GANIL, LSM
Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites distant de plus de 50 kms du laboratoire d'origine	AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES  Agents susceptibles d'intervenir sur le site extérieur au laboratoire d'origine, distant de plus de 50 kms, pour le montage, réglage et exploitation d'expériences	Tous les laboratoires
Colloques et conférences	AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES  Agents susceptibles d'intervenir pour l'organisation de colloques et conférences en dehors des heures normales de travail	Tous les laboratoires

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Art. 3. - La présente décision annule et remplace la décision n° 070020INPN en date du 11 juillet 2007.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Le directeur de l'IN2P3,  
Michel SPIRO